

» le respect & la soumission qui sont dûs au
 » jugement de l'Eglise universelle, en matière
 » de Doctrine : Leur fait défenses de rien dire
 » ou écrire contre ladite Constitution, ou de
 » faire aucuns actes tendants à exciter le scan-
 » dale, introduire le schisme, ou à renouveler
 » & entretenir les disputes qui se sont formées
 » au sujet de ladite Constitution, en former
 » de nouvelles, ou remettre en question ce qui
 » est décidé.

II. Renouvelle pareillement Sa Maj. les défen-
 » ses par Elle faites par seldites Déclarations &
 » Arrêts de son Conseil, à toutes sortes de per-
 » sonnes, de s'attaquer & provoquer les uns les
 » autres, par les termes injurieux de *Novateurs*,
 » *Hérétiques*, *Schismatiques*, *Jansénistes*, *Semi-*
 » *Pélagiens*, ou autres noms de parti ; à peine
 » contre les contrevenans, d'être traités comme
 » rebelles aux ordres de Sa Maj., séditieux &
 » perturbateurs du repos public ; notamment
 » ceux qui auroient composé, publié ou ré-
 » pandu des écrits contraires à la Religion, au
 » respect dû au Sr. Siège, & à nôtre St. Pere le
 » Pape, aux Evêques, à l'autorité de l'Eglise,
 » à celle de Sa Maj., aux droits de la Couronne,
 » aux maximes du Royaume, & aux libertés
 » de l'Eglise Gallicane.

III. Enjoint Sa Maj. à toutes les Univer-
 » sités de son Royaume, notamment aux Facul-
 » tés de Théologie, d'empêcher qu'on insère
 » dans les leçons ou dans les Thèses, aucunes
 » propositions qui puissent donner lieu d'agiter
 » les questions décidées, ou d'en former de nou-
 » velles au sujet de ladite Constitution.

IV. Exhorre Sa Maj., & néanmoins enjoint
 » à tous les Archevêques & Evêques de son
 » Royau-